Guide utilisateur Gestion d'un Contrat CCS ou Orateur

Usage interne uniquement

Mars 2024

Version 8





Nouvelles étapes dans le workflow Contrats avec Professionels de Santé



Avant

En attente d'informations post-prestations

En attente de Clôture

Clôturé

Ajout des livrables Attente facture de l'établissement de santé

Revu conformité du dossier Revu conformité de la Facture Vérification création fournisseur

Envoi Facture à la Comptabilité (via ACR)

New - A partir du 15 Janvier 2024

En attente de démarrage du contrat

En attente d'informations post-prestations

Vérification concordance des livrables avec la

Vérification des livrables

Renvoi à l'initiateur en cas de non-conformité.

et envoi à l'UC pour vérification

synthèse budgétaire réelle

Aiout des livrables à J+2 de l'évènement/Prestation

En attente de signature de la NH

Livrables non-conformes

Génère et envoi la NH via adobe sign au PDS

En attente de Clôture

Réception de la NH et vérification conformité

Clôturé

Envoi de la Facture à la Comptabilité (via ACR) pour paiement

Nouveau Process – Les Golden Rules



Ajout de la fiche PDS à chaque nouveau dossier pour établir le bon contrat et NH



Ajout d'une date prévisionnelle et du lieu de la prestation obligatoire à l'initiation du dossier. (Cette date pourra être modifiée à toute étape du dossier)



Création d'une rémunération pour chaque activité dans le cadre des contrats multi-prestations/annuels



Création du compte fournisseur à l'initiation du dossier (BVF et RIB à transmettre à votre assistante)



Ajout des livrables à J+2 de l'évènement



Confirmation de la date de l'évènement ou de la dernière prestation effectuée dans la synthèse budgétaire réelle.et du lieu de la réunion

Table des matières

INTRO

01

02

03

04

Principes

Avant le début de la prestation

Pendant l'évènement Après l'évènement

- + <u>Principes généraux</u>
- + <u>Régime Déclaration VS</u> Autorisation
- Etapes du process et délais

- + Ce que je dois faire
- + Règles associées
- + Actions dans Atrium

- + <u>Ce que je dois faire et</u> règles associées
- + <u>Ce que je dois faire et règles associées</u>
- + Actions dans Atrium

abbvie



Principes généraux

- + Le contrat de prestation d'orateur- Quelques points clé
- + Régime Déclaration VS Autorisation
- + Conditions pour la réalisation de la prestation
- + Informations générales
- + Etapes du process et délais



LE CONTRAT DE PRESTATION D'ORATEUR QUELQUES POINTS CLÉ

- ✓ Contrat signé entre Abbvie et un professionnel de santé pour réaliser une prestation d'orateur, consulting,
- ✓ Le contrat doit être **généré via Atrium** par l'Unité centralisée après la validation UC,
- ✓ Le contrat doit être signé électroniquement entre les deux parties avant le début de la prestation quel que soit le régime (déclaration / Autorisation)
- ✓ Seules les personnes habilitées peuvent signer un contrat avec un PDS
- ✓ Une Autorisation de Cumul d'Activité peut être requise selon le PDS : attention aux délais
- ✓ Abbvie peut contractualiser avec un PDS si un besoin légitime est identifié
- ✓ Dans le cadre d'un projet : un SEUL contrat doit être établi par PDS (ne pas diviser la prestation en plusieurs contrats)
- ✓ La rémunération du PDS est conditionnée par la présentation des preuves de la prestation conformes au contrat.
- ✓ L'utilisation de la fiche contact PDS disponible ICI est obligatoire

RÉGIME DÉCLARATION VERSUS RÉGIME D'AUTORISATION

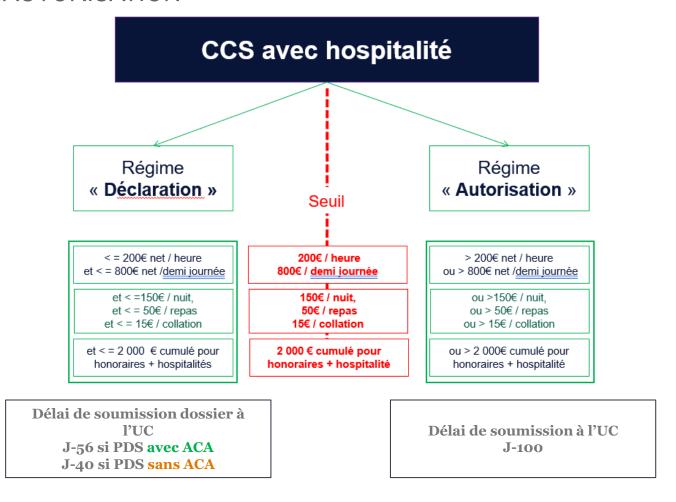
- ✓ Le régime applicable va dépendre des sommes engagées.
- ✓ La calculette peut vous aider à définir le régime approprié: cliquez sur



✓ Le schéma résume les seuils applicables.



Si un seul seuil est dépassé, il fait basculer l'ensemble de manifestation en régime d'autorisation.



NB : La prise en charge de frais d'hospitalité dans le cadre de la prestation concernée doit être incluse dans le contrat

CONDITIONS POUR LA RÉALISATION DE LA PRESTATION

- ✓ Le Dossier conforme a été soumis aux instances compétentes dans les délais et selon le régime approprié.
- ✓ Le **contrat est signé** des deux parties:
 - ✓ Avant soumission en régime déclaration
 - ✓ Après autorisation en régime d'autorisation
- ✓ La prestation doit être réalisée au cours de la période couverte par le contrat (et soumise aux instances).

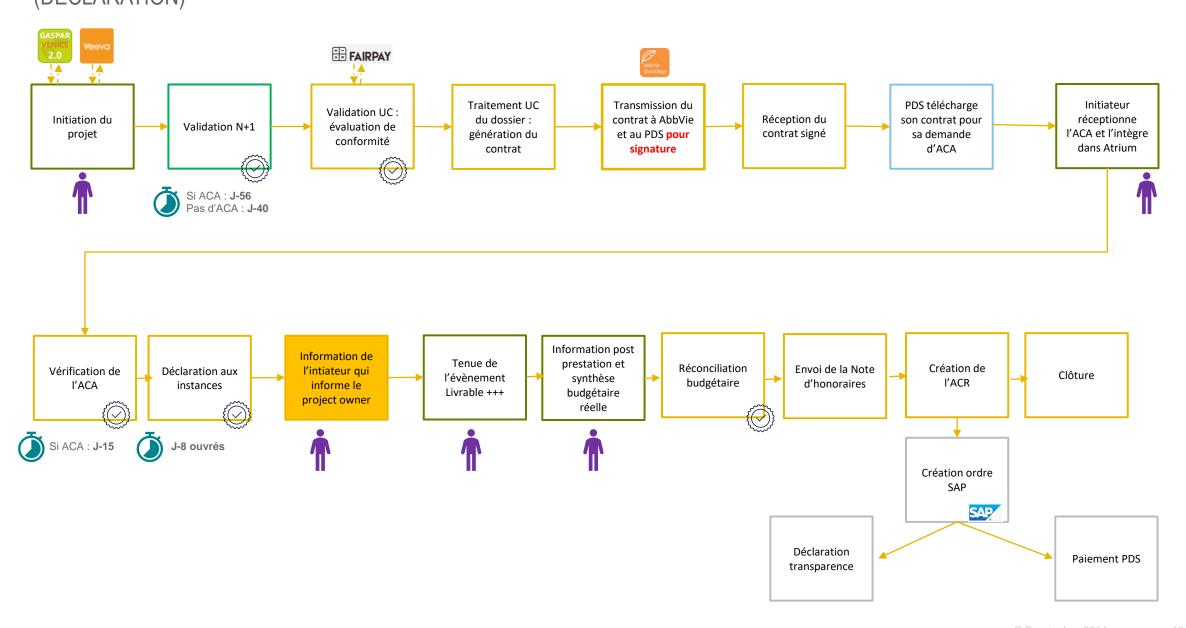
NB:

- La prestation réalisée doit être conforme aux termes du contrats
- L'hospitalité accordée est limitée à ce qui est prévu dans le contrat

INFORMATIONS GÉNÉRALES

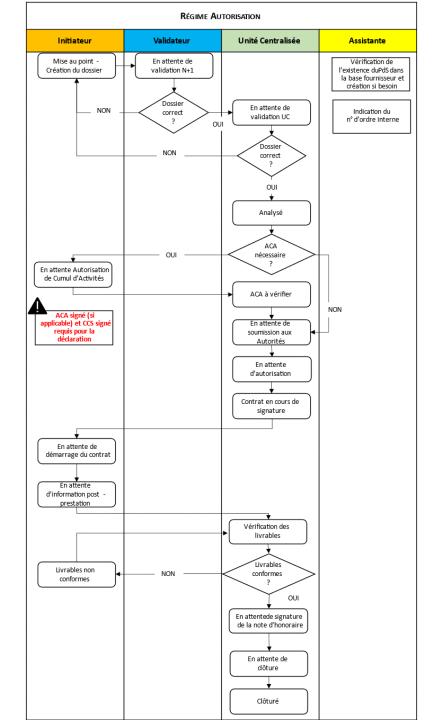
Régime	Régime déclaration	Régime Autorisation
Nom ancienne loi	Contrat de collaboration scientifique (CCS)	Contrat de collaboration scientifique (CCS)
Nom Atrium	CCS- Déclaration	CCS - Autorisation
Procédures et politiques AbbVie	POL-ABV-OEC-005 POL-ABV-OEC-008 PROC-ABV-DMOS-009 POL-ABV-QUA-003 POL-ABV-PHA-001	POL-ABV-OEC-005 POL-ABV-OEC-008 PROC-ABV-DMOS-009 POL-ABV-QUA-003 POL-ABV-PHA-001
Délais validation N+1 si Contrat PDS <u>avec</u> ACA	J-56	J-100
Délais validation N+1 si Contrat PDS sans ACA	J-40	J-100
Délai retour ACA si applicable	J-15	J-70
Signature du contrat	Avant de procéder à la déclaration, retour du contrat signé à J-15	Après obtention de l'autorisation et avant le début du contrat

CONTRAT DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE (DÉCLARATION)



ETAPES ATRIUM – CONTRAT RÉGIME AUTORISATION

Les contrats doivent être transmis à l'UC au plus tard à J-100



Avant le début de la prestation

- + Ce que je dois faire
- + Règles associées
- + Actions dans Atrium

02

+ Ce que je dois faire



02

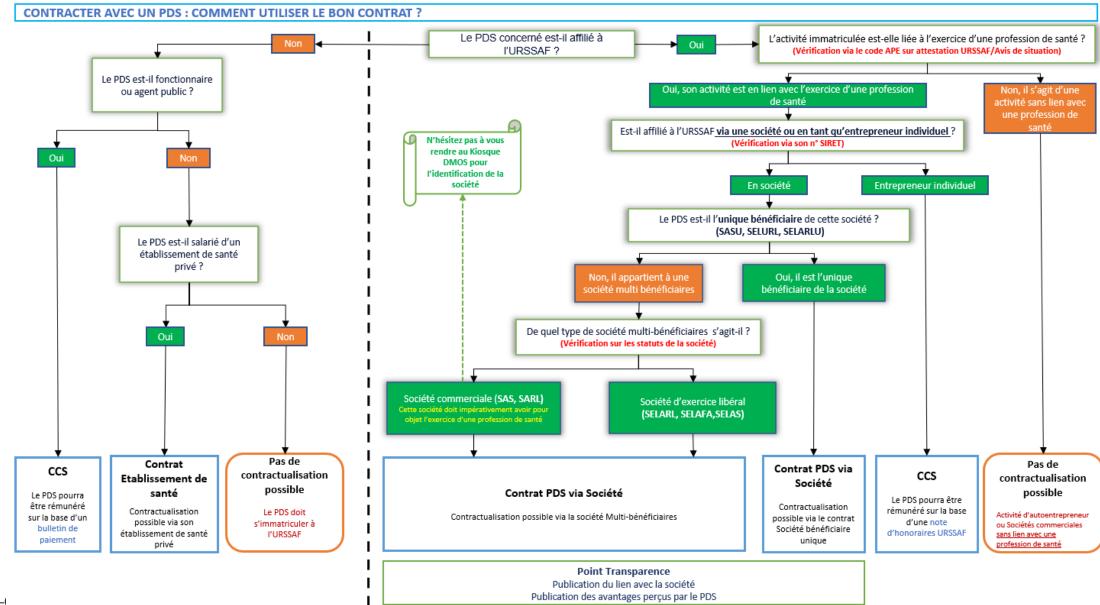
CE QUE JE DOIS FAIRE

- I. DETERMINER LE TYPE DE CONTRAT
- II. PRÉPARER LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER (DÉTAIL SLIDE CI-APRÈS)
- III. INITIER LE DOSSIER DANS ATRIUM ET VALIDATION DU DOSSIER PAR LE N+1
- IV. OBTENIR L'ACA ET LA JOINDRE AU DOSSIER
- V. SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE PDS ET ABBVIE





CE QUE JE DOIS FAIRE I- DETERMINER LE TYPE DE CONTRAT : ARBORESCENCE



CE QUE JE DOIS FAIRE

I- DETERMINER LE TYPE DE CONTRAT : RECAPITULATIF DES WORKFLOWS ET STATUTS ASSOCIES

Tous les workflows PDS sur Atrium sont déclinés selon le régime de soumission applicable : Déclaration ou Autorisation

	-	~
$\overline{}$		
)	•	

- Fonctionnaires et agents publics non affiliés à l'URSSAF,
- Entrepreneur individuel affilié à l'URSSAF,

Contrat Etablissement de santé

- Salariés d'établissements de santé relevant du secteur privé non affiliés à l'URSSAF ET non fonctionnaires et agents publics
- Contrat PDS via Société *
 - Sociétés unipersonnelles (Bénéficiaire unique)
 - ☐ SASU,
 - SELURL,
 - ☐ SELARLU,
 - Sociétés multi-bénéficiaires
 - ☐ Sociétés d'exercice libéral : SELARL, SELAFA et SELAS
 - Sociétés commerciales (sous réserve que les statuts précisent en objet l'exercice d'une profession de santé) : SAS, SARL

^{*} Il n'existe qu'un seul worflow Société de PDS mais deux modèles de contrats (Unique ou multi-bénéficiaires). Il convient d'indiquer dans le champ dédié à cet effet si la société du PDS concerné est une société à bénéficiaire unique ou multiples.



CE QUE JE DOIS FAIRE II- PRÉPARER LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER

Cliquer sur les liens pour les détails de chaque action

Justification de la prestation

A- Compléter le Business justification FORM

B- Joindre le Carton d'invitation/ Programme scientifique/agenda validé Medcomms/Promomats (se référer à la <u>Pol-ABV-PHA-001</u>)

Informations du PDS

- C- Identifier le statut du PDS afin d'évaluer si besoin d'**ACA** (Autorisation de Cumul d'activité)
- D- Définir les conditions de rémunération (bulletin de salaire ou affilié URSSAF) et obtenir le numéro **SIRET**
- E- Définir le maximum de rémunération du PDS (fair market value = FMV)

 Demander un au PDS un **CV** actualisé si nécessaire
- F- Vérifier si le PDS est créé dans la base fournisseur AbbVie. Dans le cas contraire, le créer et joindre les documents appropriés. (voir avec l'assistante du service) : RIB et formulaire de vérification bancaire, Attestation URSSAF de moins de 6 mois si cumul rémunération > 5000 euros
- (*) Scan carte grise si frais kilométriques

Rémunération et prise en charge

- G- La rémunération doit être raisonnable, dans la limite de la Fair Market Value (FMV)
- H- L'hospitalité doit être proportionnelle au temps scientifique (cf slide « prise en charge »)



+ Marche à suivre et Règles applicables



02

RÈGLES APPLICABLES I- PRÉPARER LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER – JUSTIFICATION DE LA PRESTATION A- LE BUSINESS JUSTIFICATION FORM

✓ Objectif:

Démontrer que le recours à la prestation par un PDS est justifiée

- ✓ Document à compléter, disponible <u>ici</u>
- ✓ L'UC vérifie que le business justification FORM joint au dossier est bien celui relatif au contrat Atrium:
 - ✓ Nom initiateur et manager
 - ✓ Type de prestation / service concerné
 - ✓ Nom du PDS mentionné



RÈGLES APPLICABLES I- PRÉPARER LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER – JUSTIFICATION DE LA PRESTATION B- CARTON D'INVITATION / PROGRAMME

Les cartons d'invitation sont utilisés pour inviter les professionnels de santé à une manifestation scientifique. Cette manifestation fait l'objet d'un programme qui constitue un document indispensable pour la soumission aux ordres.

Ce programme doit être détaillé, validé dans Promomats et/ou Medcomms (selon modalités de la POL-ABV-PHA-001) et préciser :

- Les dates et le lieu précis,
- Le titre scientifique de la manifestation,
- L'intitulé des sessions,
- Les noms des intervenants,
- Les horaires détaillées par intervenant et session scientifique,
- L'hospitalité accordée (si applicable),
- Les mentions RGPD.

Le thème de la manifestation doit avoir pour objectif l'amélioration des connaissances médicales/scientifiques et/ou de la prise en charge du patient.

RÈGLES APPLICABLES I- PRÉPARER LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER – INFORMATIONS DU PDS C- AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITÉ (ACA) 1/2 ?

L'ACA est requise si le PDS est un agent public exerçant à temps plein (temps complet), soit à plus de 70%

Pour les Praticiens Hospitaliers (PH) uniquement, l'ACA est requise lorsque l'agent exerce à plus 90%



- L'obtention des ACA implique des délais importants (1 mois et demi / 2 mois en Moyenne).
- Il est donc fortement conseillé de s'informer des délais auprès des professionnels de santé concernés et d'anticiper la soumission des contrats auprès de l'Unité centralisée.



Informations ACA conforme

- Identité de l'employeur de l'activité accessoire : AbbVie ;
- L'objet de l'activité;
- La durée et/ou périodicité de l'activité;
- Les conditions de rémunération ;
- La signature de la hiérarchie : voir slide suivant

RÈGLES APPLICABLES I- PRÉPARER LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER – INFORMATIONS DU PDS C- AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITÉ (ACA) 2/2 ?

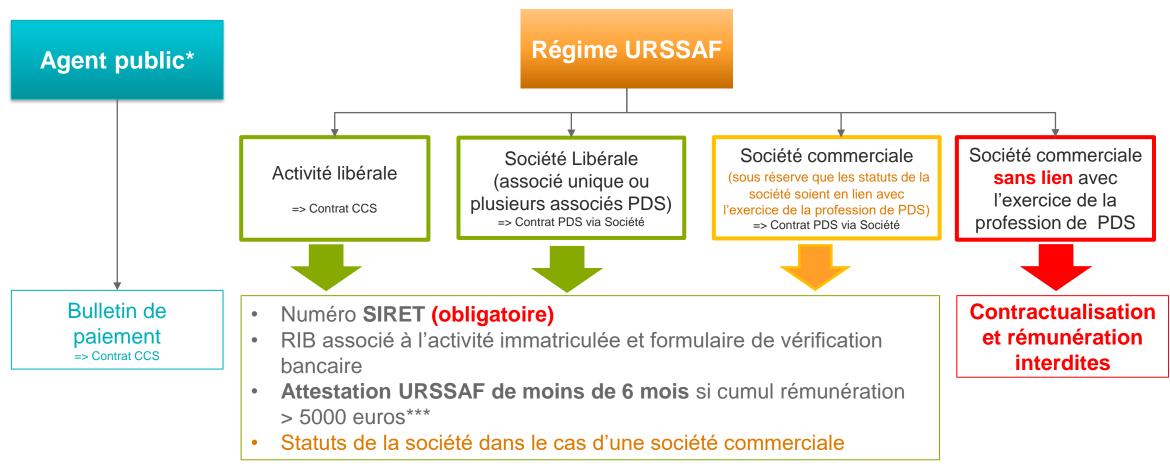


Qui doit signer l'ACA pour qu'elle soit recevable ?

- Pour le personnel hospitalier (Exemple : Praticiens Hospitaliers (PH)) : Signature du Directeur d'établissement
- Pour le personnel hospitalo-universitaire: *(Exemples : Praticiens Hospitaliers-Professeurs des universités (PU-PH), Maîtres de conferences universitaires Praticiens hospitaliers (MCUPH)) :* Signature du Directeur d'établissement <u>ET</u> Signature du Doyen de l'Université,
- Pour le personnel militaire : Ministre de la Défense, de l'Intérieur ou de la mer, Signature du ministre competent

RÈGLES APPLICABLES I- PRÉPARER LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER – INFORMATIONS DU PDS

D- MODE DE RÉMUNÉRATION



^(*) Si l'agent public a un compte URSSAF, sa rémunération est traitée de manière similaire au PDS en activité libérale

^(**) Un PDS qui n'est pas agent public doit avoir un numéro de SIRET

^(**) pour plus d'information, cliquer sur le lien : https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html

RÈGLES APPLICABLES I- PRÉPARER LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER – INFORMATIONS DU PDS E- LA RÉMUNÉRATION MAXIMALE AUTORISÉE (FMV)

- La FMV est le taux horaire maximal de rémunération autorisée.
- Elle est exprimée en 3 niveaux : Tier1, Tier2 et Tier3.
- Le niveau est déterminé sur la base de l'expérience du PDS (analyse de son CV)
- Ces niveaux <u>sont différents</u> des tiering attribués dans Veeva

1ère prestation → demander un CV à jour au professionnel de santé

Comment trouver le taux horaire maximum?

- ✓ Pour les professionnels de santé avec lesquels AbbVie a contractualisé, la valeur de la FMV est disponible à titre indicatif sur le sharepoint
- ✓ Certaines fiches nécessiteront une mise à jour et l'unité centralisée reviendra vers vous pour demander un CV actualisé.



Contacter l'unité centralisée en amont de la création du dossier si vous ne savez pas de quand date la dernière prestation du professionnel de santé



I- PRÉPARER LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER – JUSTIFICATION DE LA PRESTATION

G-RÉMUNÉRATION

Le montant des honoraires est déterminé en fonction :

- Du taux horaire qui doit rester inférieur ou égal à la FMV,
- Du **nombre d'heures** pour réaliser la prestation,
- Les seuils applicables ::

PDS non étudiants

Type d'avantage	Montant du seuil	Montant du seuil par	Montant du seuil
	par heure	demi-journée	par contrat
Contrat de collaboration scientifique	200 €	800 € *	2 000 € *

^(*) le seuil s'applique à la somme honoraire + rémunération

Etudiants

Type d'avantage	Montant du seuil	Montant du seuil par	Montant du seuil
	par heure	demi-journée	par contrat
Contrat de collaboration scientifique	80 €	320 €	800 €



- Les prestations qui seront réalisées (utiliser des verbes d'action et préciser le livrable attendu))
- Le nombre d'heures de préparation détaillé :
 - Règle générale* :
 Temps préparation = temps présentation X3 maximum
 - Exception*: Symposium, standalone ou RP d'envergure supérieure à une RP habituelle:
 Temps de préparation = temps de présentation x 5 maximum
- Le nombre d'heures d'intervention,
- Le nombre total d'heures.

Des phrases types sont disponibles ICI

* Pour consulter les ratio de temps de préparation, cliquez ICI



Avant la prestation Evènement Post évènement

RÈGLES APPLICABLES I- PRÉPARER LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER – JUSTIFICATION DE LA PRESTATION H- HOSPITALITÉ





Hospitalité - Principes
Hospitalité - Qui peut en bénéficier



Hospitalité - Restauration



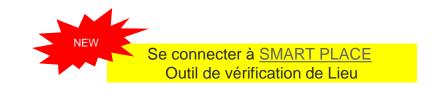
Hospitalité - Hébergement



Hospitalité – Transport 1/2 Hospitalité – Transport 2/2





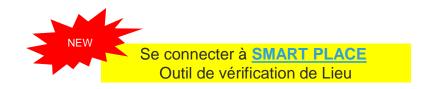




- Les réunions à l'initiative d'AbbVie initiées par AbbVie doivent se tenir à des emplacements généralement utilisés pour les réunions professionnelles.
- Le lieu où est organisé l'événement ne doit pas constituer le principal attrait de l'événement ou pouvoir être perçu comme tel.
- Le lieu de la réunion doit avant tout être propice au caractère scientifique et éducatif de l'événement, et doit disposer des installations nécessaires (salle de réunion fermée par exemple ou privatisation d'une salle) à l'accueil de l'événement et de ses participants.
- Outre les hôtels avec salles de réunion, sont autorisés : les amphithéâtres des institutions de soin, de recherche ou d'enseignement, les palais des congrès, les parcs des expositions.



Lieux (2/2) - interdits





- Les établissements 5 étoiles,
- Les restaurants étoilés Michelin (même si le montant du repas est inférieur à 60€) ;
- Les clubs de golf,
- Les centres de bien-être,
- Les centres de thalassothérapie,
- Les établissements de jeux (casinos ou autres),
- Les structures en bord de mer en saison et les structures de ski en saison ;
- Les établissements situés dans des lieux trop exposés et/ou renommés, notamment lors d'évènements culturels, sont interdits (la date de l'événement ne doit pas coïncider, précéder ou suivre immédiatement un autre événement important dans le domaine culturel ou sportif);
 - => Exemple : festival de Cannes, Deauville...
- Les lieux :
 - à vocation ludique : parcs d'attraction, centres aquatiques, zoo, aquarium
 - à vocation touristique : Les Abbayes, les châteaux, les musées, les vignobles, les monuments de renom,
 - à vocation festive : salles de concerts ou de théâtre, les bateaux,
 - à caractère somptuaire : lieu comportant un restaurant étoilé, les châteaux et manoirs.





Hospitalité - Principes

- ✓ Un PDS pourra bénéficier de l'hospitalité proposée par AbbVie si : En fonction du régime :
 - Déclaration :
 - Le contrat signé a été déclaré aux instances compétentes dans les délais
 - Autorisation :
 - Le dossier de demande d'autorisation a été accepté,
 - Le contrat conforme aux conditions autorisées a été signée par le PDS avant l'évènement
- ✓ L'hospitalité accordée doit rester inférieure à celle déclarée ou autorisée selon le régime.
- ✓ L'hospitalité est interdite aux étudiants (voir hospitalité qui peut en bénéficier)
- ✓ L'hospitalité doit être en lien avec la réunion et sa durée scientifique. Elle doit être modérée, occasionnelle et accessoire par rapport à l'objectif de la réunion.
- ✓ Il peut y avoir des limites maximales spécifiques, indépendamment du régime applicable
- ✓ AbbVie a défini des conditions de prise en charge (voir conditions de pris en charge du transport)
- ✓ Le montant cumulé des hospitalités accordées ainsi que des honoraires au PDS doit être considéré pour définir le régime qui s'applique (seuil de 2000 euros maximum en régime de déclaration).





Hospitalité – qui peut en bénéficier

AUTORISEE	INTERDITE
Les professionnels de santé diplômés dont la spécialité est en lien avec l'objet de la manifestation	 Les étudiants (1er, 2ème et 3 ème) se destinant aux professions de santé, Les docteurs juniors, Les FFI des catégories: Les FFI deropéens relevant de l'arrêté du 27 février 2004 (médecins français, andorrans ou ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté européenne, de la Confédération suisse ou de l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen d'accéder à une formation de troisième cycle des études médicales en vue de l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées); Les FFI étrangers relevant de l'arrêté du 19 juillet 2001 (autres que les ressortissants d'un Etat appartenant à la Communauté économique européenne ou de la principauté d'Andorre), Les FFI des pays du Golfe relevant des accords bilatéraux entre la France et les pays du Golfe pour l'accueil des « faisant fonction d'interne » (médecins saoudiens, émiriens et koweïtiens); Les praticiens à diplômes hors Union Européenne (PADHUE), relevant du premier alinéa de l'article R. 6152-42 du code de la santé publique, qui viennent en France en vue de préparer un diplôme de formation médicale spécialisée approfondie, défini par l'arrêté du 3 août 2010 relatif au diplôme de formation spécialisée et diplôme de formation médicale spécialisée approfondie; Les stagiaires associés relevant de l'arrêté du 16 mai 2011 (titulaires d'un diplôme de docteur en médecine ou en pharmacie permettant l'exercice dans le pays d'obtention ou d'origine, afin de les faire bénéficier d'une formation pratique complémentaire conduisant à la reconnaissance d'un niveau de qualification).
	• Les fonctionnaires qui élaborent ou participent à l'élaboration d'une politique publique en matière de santé ou de sécurité sociale ou sont titulaires de pouvoirs de police administrative à caractère sanitaire (hors PdS).





Hospitalité – Restauration

- √ L'hospitalité est proportionnée à la durée de la manifestation :
 - A partir d'1h30 de temps scientifique minimum : 1 repas + 1 pause
 - A partir de 6h00 de temps scientifique minimum : 1 repas + 2 pauses
- ✓ Le nombre maximum de pauses est limité à 2 pauses par jour.
- ✓ Si un hébergement avec petit-déjeuner est prévu la veille de l'évènement (si justifié), la manifestation commençant le matin ne pourra pas débuter par une hospitalité (exemple : café d'accueil, etc...).

Type d'hospitalité	Limite - Déclaration	Limite - Autorisation
Restauration - Pause	15 euros	15 euros
Restauration - Repas	50 euros	60 euros





Hospitalité – Frais d'inscription à une formation ou un congrès

Afin d'accompagner les Professionnels de Santé dans leurs besoins professionnels de formation, de réunion ou d'éducation médicale/scientifique, AbbVie peut prendre en charge les frais d'inscription à hauteur des montants ci-dessous indiqués :

Frais d'inscription *						
Médecins Professionnels de santé podologues Pharmaciens Masseurs-kinésithérapeutes Infirmiers Sage-femmes						
Pas de limites				1 000 € TTC		

^{*}Vérifier ce que comprend le montant de l'inscription Exemples :

- ✓ Si montant des abonnements sont inclus dans le montant de l'inscription, celui-ci doit être déduit du montant total de l'inscription au congrès,
- ✓ Si déjeuner inclus, pas de prise en charge du déjeuner dans la convention.

La prise en charge de l'hospitalité pour un congrès sur sollicitation individuelle du Professionnel de Santé n'est pas autorisée, sauf exceptions encadrées par ANX-ABV-DMOS-002.





La prise en charge de nuits d'hôtel doit avoir un caractère raisonnable et doit être justifiée par le programme scientifique et/ou professionnel de la manifestation. Ci-dessous extrait de ANX-ABV-DMOS-002 :

Montant Seuil (Régime Déclaration)

150 € TTC par nuitée taxe de séjour comprise (hors petit-déjeuner)

❖ Montants maximum autorisés (Régime Autorisation):

Lieu de <u>l'évènement</u> Type de Professionnel de santé	Paris	Région parisienne	Province	Capitales et métropoles européennes (hors Paris)	Autres villes européennes (hors France)	Hors Europe et Suisse
Médecins	325 € TTC	250 € TTC	250 € TTC	325 € TTC	250 € TTC	350 € TTC
Pharmaciens	325 € TTC	250 € TTC	250 € TTC	325 € TTC	250 € TTC	350 € TTC
Infirmiers	300 € TTC	250 € TTC	250 € TTC	300 € TTC	250 € TTC	350 € TTC
Masseurs-kinésithérapeutes	325 € TTC	250 € TTC	250 € TTC	325 € TTC	325 € TTC	350 € TTC
Pédicures-podologues	250 € TTC	250 € TTC	250 € TTC	300 € TTC	300 € TTC	300 € TTC
Sages-femmes	250 € TTC	250 € TTC	250 € TTC	300 € TTC	300 € TTC	300 € TTC
Professionnels de santé militaires	Pour tout montant supérieur à 150 € TTC : Justifier le rationnel					

Si le montant du justificatif dépasse le montant déclaré : Pas de remboursement





Hospitalité – Transport (1/2)

La prise en charge du transport se fait dans la limite des montants déclarés/ autorisés Les frais doivent être cohérents avec la durée, le lieu de la manifestation et le lieu d'exercice.

Transport	Professionnels de Santé civils (<u>hors</u> pharmaciens, masseurs-kiné, Professionnels de Santé militaires)	Pharmaciens civils	Masseurs- kinésithérapeutes civils	Professionnels de Santé militaires
Voiture	Barème des indemnités kilométriques fiscal en vigueur plafonné à 7 CV			
Train	1 ^{ère} classe			
	Règle : classe Économique		_	
Avion	Exception*: cf. paragraphe cidessous	Règle : classe Économique		

• Exception:

Le transport aérien en classe "Business" n'est autorisé que pour:

• les Professionnels de Santé assurant une prestation d'orateur ou de consultant pour AbbVie (hors pharmaciens et masseurs) lors de déplacements à l'international dont le temps de trajet est supérieur à 5 heures de vol consécutives par vol.

Le Temps de trajet pris en compte : heures consécutives d'aéroport à aéroport.

Le Département OEC doit être consulté au préalable avant toute prise en charge d'un Professionnel de Santé en Business class.





Hospitalité – Transport (2/2)

Dans le cas où le PDS avance les frais de transport, les conditions de défraiement sont :

Trajet en Train / Avion	Trajet en Voiture
	 Remboursement des frais si proportionné à la durée de la manifestation (pour les frais kilométriques, le barème est limité à 7CV maximum) entre le lieu d'exercice et le lieu de la manifestation.
- Calcul à effectuer entre pour trajet entre le lieu d'exercice et la gare/ aéroport de départ +trajet gare/aéroport d'arrivée et lieu de la manifestation A/R+ prix du Billet train/ avion.	- La prise en charge des frais kilométriques sera effectuée en fonction du barème fiscal en vigueur sur présentation de la carte grise du véhicule, à hauteur de 0,697 € (barème kms en vigueur) maximum dans la limite de 600 kms aller-retour (soit 420 €).
	 Les frais de stationnement et de péage ainsi que les frais de taxi seront remboursés sur présentation de justificatifs aux dates de la manifestation concernée.

Si le montant du justificatif dépasse le montant déclaré : Pas de remboursement





Documents à joindre

Etape 1: Le dossier en statut mise au point

Documents à joindre dans Atrium

- Carton d'invitation/Programme validé dans Promomats/Medcomms
- Business justification form
- Fiche contact PDS
- CV du PdS (si première prestation avec le PdS ou si prestation avant 2018)
- Attestation URSSAF de moins de 6 mois (quand requis)

Documents pour Venice:

RIB et formulaire de vérification bancaire

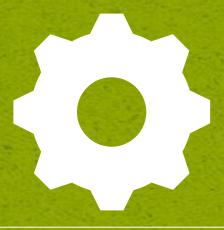
Etape 2: Le dossier est en statut en attente d'ACA

ACA

Votre contrat peut entrer en vigueur une fois à partir du statut « En attente de démarrage du contrat ».



+ Actions dans Atrium



Création

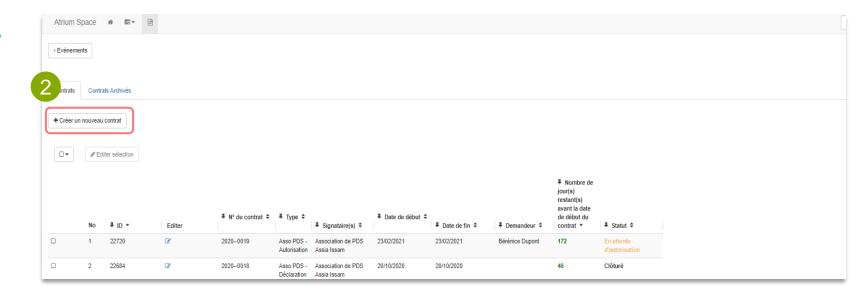
Sur la page d'accueil, cliquer sur l'icône « Contrat »







2 Cliquer sur « Créer un nouveau contrat »





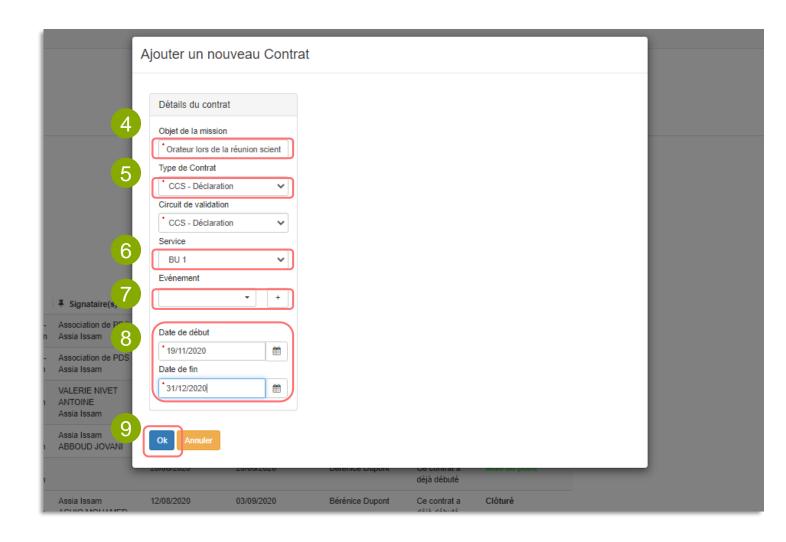
- 4 Renseigner « Objet de la mission »
- 5 Sélectionner le « Type de Contrat »
- 6 Sélectionner le « Service » avec ma BU/AT
- Rechercher « Evènement » lié au contrat et cliquer sur « + » pour le rattacher au contrat, le cas échéant. Attention, il n'est possible de rattacher un contrat à un évènement uniquement quand le contrat est en statut "Mise au point".

Bonne pratique: créer votre contrat depuis l'évènement, via l'onglet "Contrat"

8 Ajouter une « Date de début » et une « Date de fin »

La durée du contrat doit être inférieure à 1 an

9 Cliquer sur « OK »



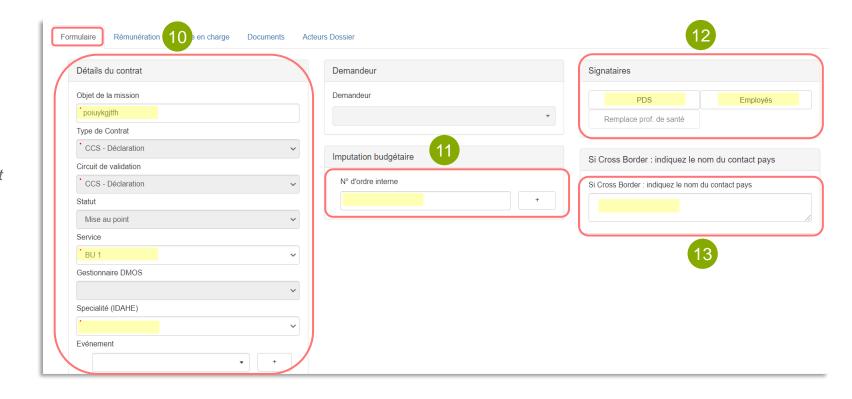


Renseignement de l'onglet « Formulaire »

Bloc « Détails du Contrat »
Compléter tous les champs surlignés en jaune.

Les champs grisés se complètent automatiquement ou sont réservés à l'Unité Centralisée

- Renseigner le « N° d'ordre interne » et cliquer sur « + »
- Renseigner les « **Signataires** » du contrat : le PDS et l'employé AbbVie
- Renseigner le nom du contact de la Filiale AbbVie à l'étranger « Si Cross Border »

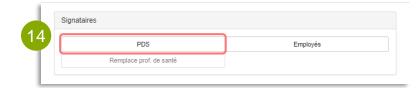


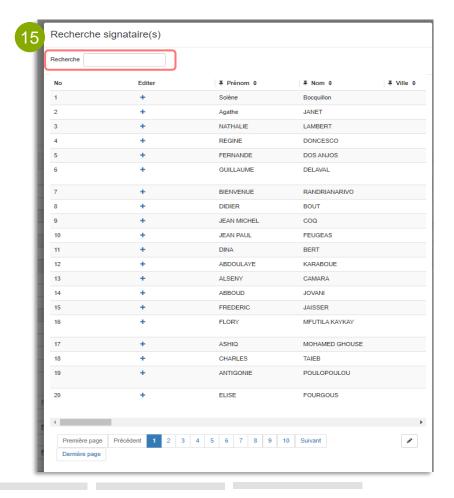


- Sélectionner le Signataire « PDS »

 Un pop-up s'ouvre
- Rechercher en tapant le nom du PDS/code
 Onekey dans la barre de recherche ET
 sélectionner le contractant en cliquant sur « + »

 Un second pop-up s'ouvre







- 16 Sélectionner l' « Adresse » et vérifier l' « Email »
- 17 Sélectionner le « **Régime Social** » (URSSAF, Non URSSAF).

S'il est Urssafé, vous DEVEZ vérifier que son attestation Urssaf est à son nom propre et pas au nom de sa société (attention particulière aux SELARL, SELURL le Pds doit détenir 100% des parts)

- Sélectionner le « Degrée d'expertises » (T1, T2, T3). Ce tiering est issu de Fairpay. Si vous n'êtes pas certain, vérifier auprès du médical (RUM ou MSL Manager ou de l'Unité Centralisée). Joindre un CV si c'est le premier contrat avec le PDS.
- 19 Renseigner le « Taux horaire » en veillant à saisir uniquement des chiffres
- 20 Cliquer sur « Sauvegarder »

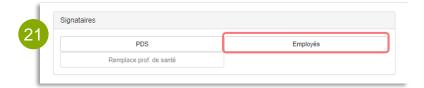


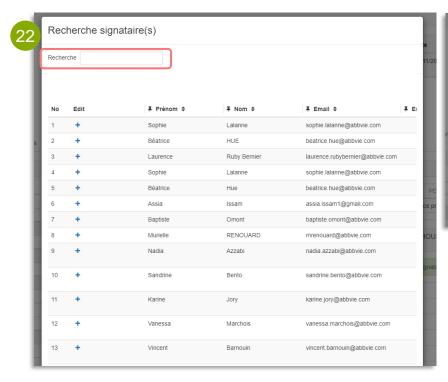


- Sélectionner le Signataire « Employés »

 Un pop-up s'ouvre
- Rechercher en tapant le nom du signataire AbbVie dans la barre de recherche ET sélectionner le contractant en cliquant sur « + »

 Un second pop-up s'ouvre
- 23 Cliquer sur « Sauvegarder »





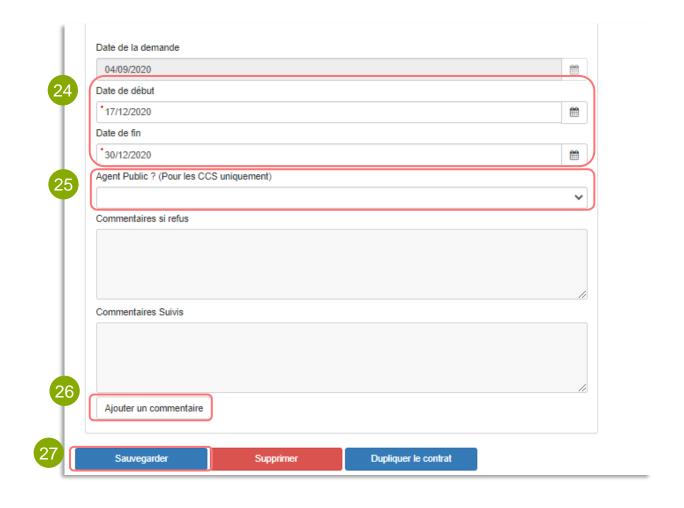




- Vérifier (modifier si nécessaire) les dates de début et de fin de la prestation
- 25 Indiquer si le PdS est « Agent public? » (OUI ou NON)
 - Si temps plein ou si temps partiel >=70% => indiquez « Oui » =>ACA obligatoire
 - Si temps partiel <70% => indiquez « Non » et <u>indiquer le</u> pourcentage du temps partiel en commentaire
- Renseigner des précisions sur le dossier dans « Ajouter un commentaire »

Pour toute information destinée au gestionnaire DMOS. Exemple « PDS dispensé d'ACA. Vacation à l'hôpital 1 jour par semaine »

27 Cliquer sur « Sauvegarder »





Renseignement de l'onglet « Rémunération »
Cet onglet ne peut être renseigné que si des signataires ont été ajoutés

- 28 Sélectionner le « Type de montant » (Honoraires ou sans honoraires)
- 29 Sélectionner la « Mission » (Orateur, Modérateur, Consultant)
- Renseigner la « Date de l'évènement » (date prévisionnelle de l'activité pour un meilleur suivi des honoraires)
- Renseigner le « Détail de la prestation »

 Le contrat doit mentionner les services que le professionnel de santé fournira:

Le temps de préparation détaillant les activités prévues (liste non exhaustive):

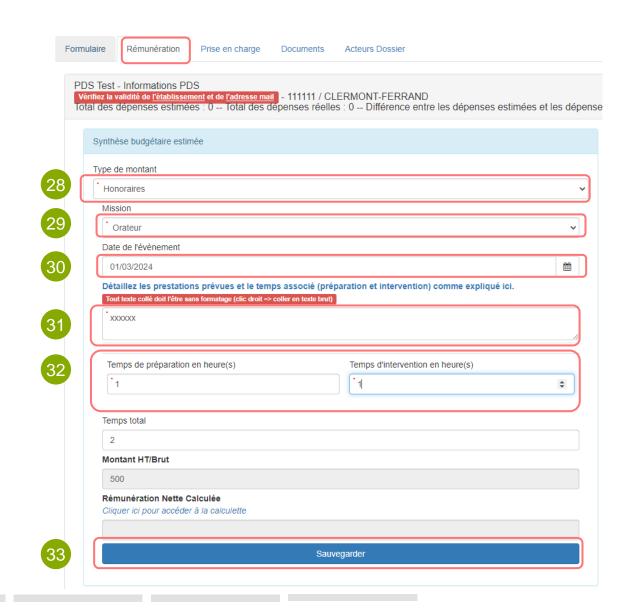
- · Recherches bibliographiques, Rédaction de support de présentation,
- · Brief, réunion de calage

L'intervention détaillant les activités prévues et le temps d'intervention prévu:

- Animation/Modération de réunion (indiquez intitulé de la réunion et session concernée),
- · Participation à un Advisory Board,

La préparation et d'éventuelles réunions post-prestation comptent dans la totalité des heures prestées

- Renseigner le « Temps de préparation » / « Temps d'intervention »
- 32 Cliquer sur « Sauvegarder »

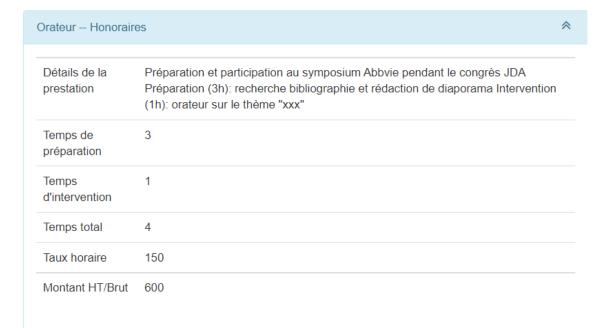




Renseignement de l'onglet « Rémunération »

Cet onglet ne peut être renseigné que si des signataires ont été ajoutés

Les informations renseignées pour la rémunération estimée apparaissent, une fois sauvegardées, dans un bloc en bas de page

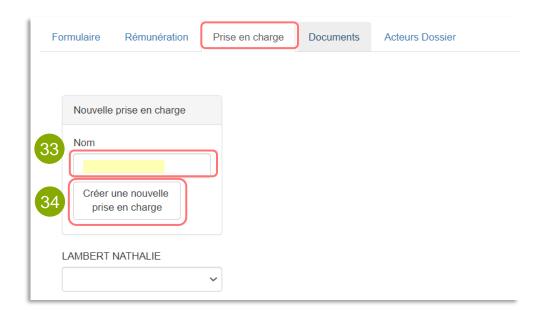


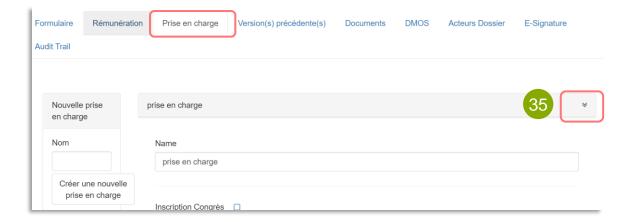


Création de la « Prise en charge »

- 33 Entrez le « Nom » de la prise en charge
- 34 Cliquer sur « Créer une nouvelle prise en charge »
- 35 La prise en charge est créée.

Cliquer pour ouvrir et renseigner le détail de la prise en charge





Avant l'évènement



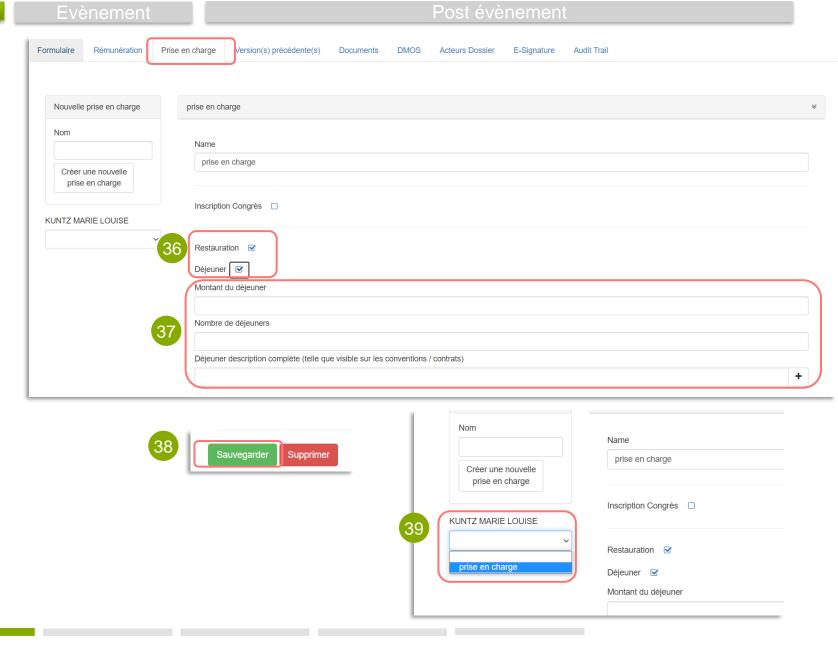
Création de la « Prise en charge »

- Cocher la nature de la prise en charge nécessaire.
- 37 Entrer le « Montant », le « Nombre », renseigner les détails si nécessaire et cliquer sur « + »

Hospitalités en fonction du temps scientifique

1h30 de temps scientifique = 1 repas

- **3h** de temps scientifique = 1 repas + 1 pause
- 38 Cliquer sur « Sauvegarder »
- Attribution de la prise en Charge au signataire PDS



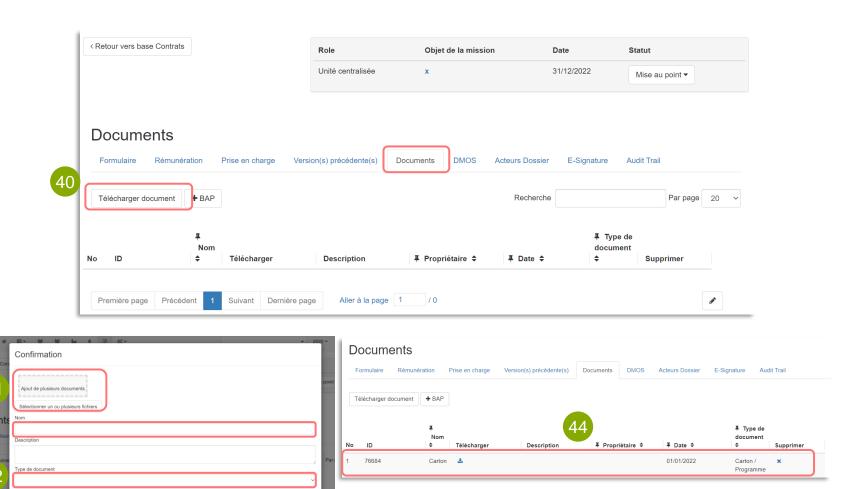


Joindre des « Documents »

- 40 Cliquer sur « Télécharger document »
- 41 Cliquer sur « Sélectionner un ou plusieurs fichiers»

Joindre les documents suivants:

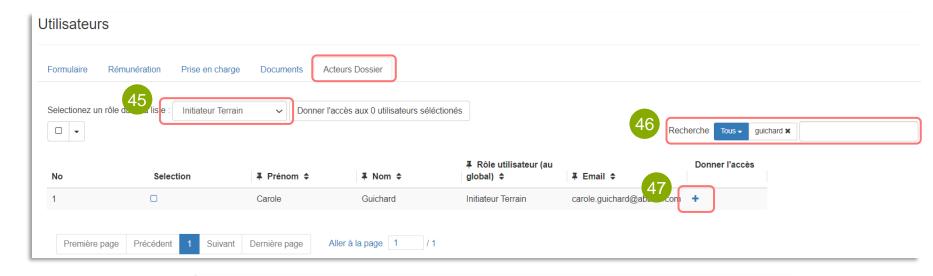
- Business justification form: Le formulaire doit être signé par le manager du demandeur pour les Advisory boards
- Carton d'invitation/Programme validé dans Promomats/Medcomms
- Programme du congrès si l'intervention se fait dans le cadre d'un symposium
- CV du PdS (si première prestation avec le PdS)
- Autorisation de cumul d'activité (ACA)
- Tout autre document nécessaire
- 42 Sélectionner le « Type de document »
- Cliquer sur « Ok » pour enregistrer
- Le document est ajouté



Ok

Ajout des « Acteurs dossier »

- 45 Sélectionner le rôle Atrium du collaborateur à ajouter
- 46 Rechercher son nom via la barre de recherche
- 47 Cliquer sur « + » pour lui donner accès au dossier
- 48 Contrôler que l'ajout a bien été pris en compte
- Vérifier que le N+1 (validateur) est bien dans la liste des acteurs dossiers







Soumission du dossier au validateur N+1

50 Changer le « Statut » du contrat





Le dossier est envoyé au validateur N+1 et tous les champs se grisent
→ vous ne pouvez plus faire de modification.



Création

Après validation du dossier par le N+1

Une fois que le N+1 valide votre dossier, il est envoyé à l'Unité Centralisée.

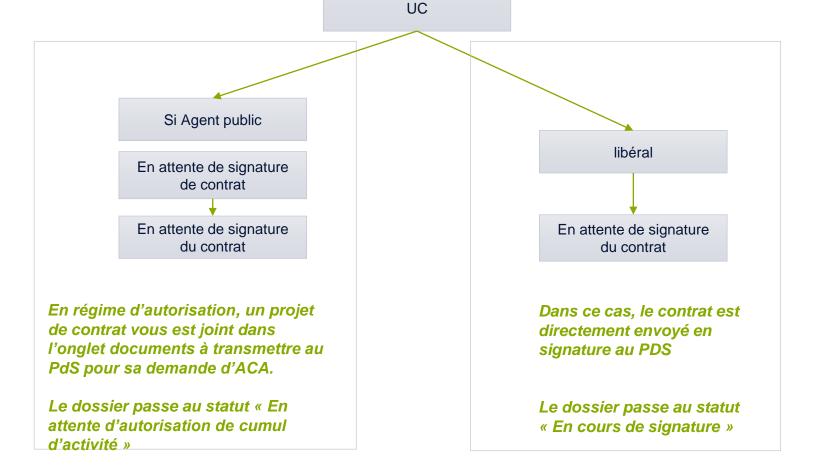
Votre N+1 et vous ne pouvez plus faire de modification.

L'Unité Centralisée vérifie le dossier, elle peut soit:

- Si non-conforme vous demande de compléter le dossier;
- Si conforme le traite

En **régime de déclaration**, le contrat sera envoyé par l'Unité centralisée au PDS pour signature et obtention de son ACA.

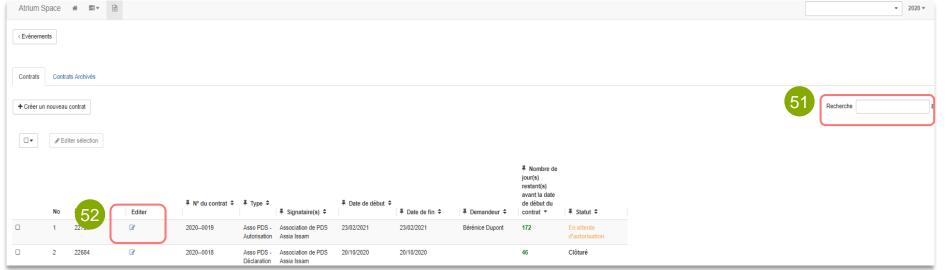
En **régime d'autorisation**, un projet de contrat sera joint au dossier pour être transmis par l'initiateur au PDS.



En attente de validation

A réception de l'ACA, rechercher son contrat

- 51 Renseigner l'identifiant du contrat
- 52 Cliquer sur « Editer » pour ouvrir le dossier



Joindre l'ACA dans l'onglet « Documents »

- Cliquer sur « Sélectionner un ou plusieurs fichiers»
- Joindre l'ACA et sélectionner « Cumul d'activité » sous « Type de Documents »
- 55 Cliquer sur « Ok » pour enregistrer
- Changer le statut à « En attente de soumission aux autorités» et envoyer un mail en parallèle à votre gestionnaire DMOS pour prévenir de l'ajout de l'ACA







Pendant l'évènement

- + Ce que je dois faire/régles
- + Actions dans Atrium

+ Ce que je dois faire et Règles





Le jour de l'évènement



Collecter les preuves de réalisation:

- Preuve de présence (voir tableau des livrables slide
- La présentation et sa référence (PromoMats ou MedComms)
- Rappeler aux PdS de renvoyer leur note d'honoraires/Frais





Rappeler aux PdS de renvoyer leur note d'honoraires/Frais

L'Hospitalité est strictement interdite aux étudiants



Après l'évènement

- + Ce que je dois faire / Règles
- + Actions dans Atrium

+ Ce que je dois faire / Règles



CE QUE JE DOIS FAIRE/ RÈGLES

- ✓ Joindre les preuves de la prestation J+2
- 1. Premier slide du support de l'orateur validé dans l'outil approprié avec la référence (medComs ou promoMats) en pied de page
- 2. Preuve de présence Selon cas:

Réunion en présentiel	Réunion virtuelles
Feuille d'émargement des PdS présents (orateur et participants) signée et datée manuscrite ou via AdobeSign	Pour l'orateur : Feuille d'émargement datée et signée par l'orateur via AdobeSign Pour les autres participants : • Mail attestant de la présence des PDS avec les informations suivantes : dates, heures, durée, personnes présentes

Voir Liste des livrables

√ Rémunération et défraiement du professionnel de santé

Le professionnel de santé doit transmettre à l'unité centralisée:

- Sa note d'honoraires pour la prestation
- Les pièces justificatives des différentes dépenses relatives à la prestation

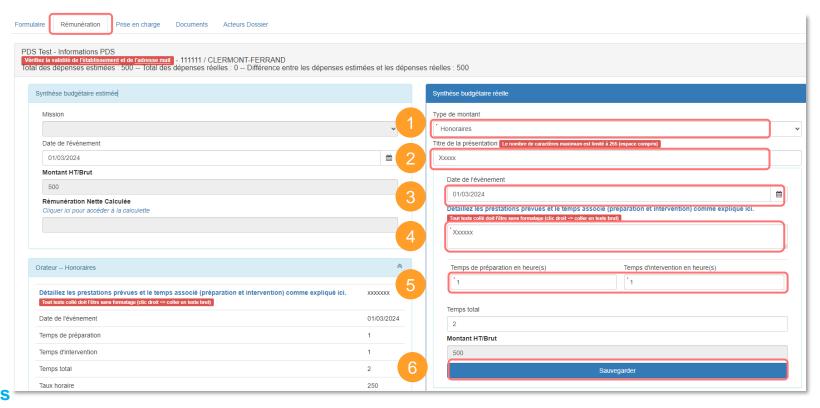


+ Actions dans Atrium



Renseignement des informations postprestation « Synthèse budgétaire réelle »

- 1 Renseigner le « type de montant »
- 2 Renseigner le nom de la réunion « Titre de la présentation »
- Renseigner la date de l'évènement ou de la dernière prestation « Date de l'évènement »
- 4 Renseigner les prestations réalisées « Détail des prestations »
- Renseigner le nombre d'heures réalisées « temps de préparation » et « Temps d'intervention »
- 6 Cliquer sur « Sauvegarder»



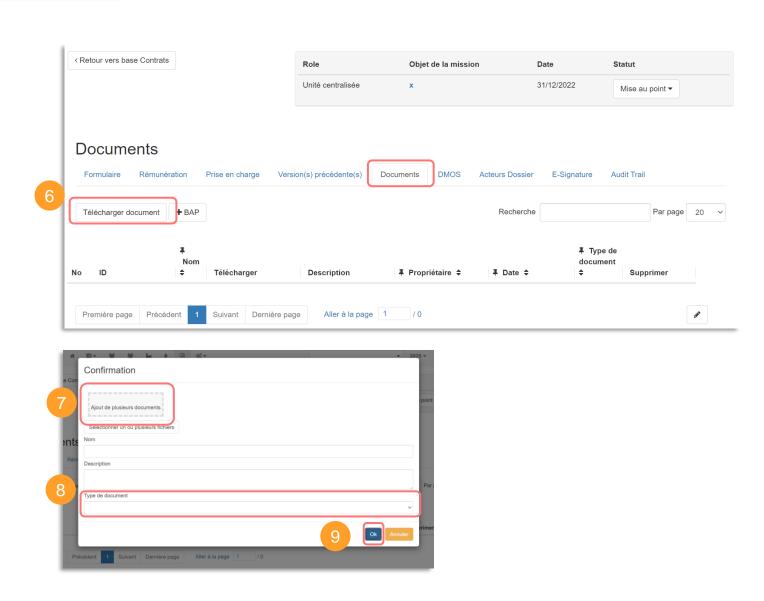
Si le PDS réalise plusieurs prestations, faire 1 synthèse par prestation donnant lieu à une note d'honoraires

Ajout des livrables et liste(s) d'émargement dans l'onglet « **Documents** »

- 6 Cliquer sur « Télécharger document »
- 7 Cliquer sur « Sélectionner un ou plusieurs fichiers»

Joindre les éléments de preuves de la réalisation de la prestation:

- Tous livrables (Compte rendu de réunion, présentation, etc.);
- Liste d'émargement si applicable
- 8 Sélectionner le « Type de document » Livrables
- 9 Cliquer sur « Ok » pour enregistrer



Transmission du dossier à l'Unité Centralisée







Le dossier est envoyé à l'Unité Centralisée et tous les champs se grisent → vous ne pouvez plus faire de modification.

L'Unité Centralisée vérifie le dossier, elle peut soit:

=> le retourner (si des éléments sont manquants);

Le dossier passe au statut « Livrables non conformes »

Une fois les corrections apportées, le dossier doit être renvoyé à l'Unité Centralisée au statut « Vérification des livrables »

=> Envoyer la Notes d'Honoraires au PDS si le dossier est conforme

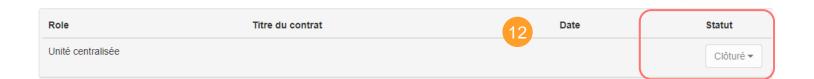
Le dossier passe au statut « En attente de signature de la Notes d'honoraire »

Transmission du dossier à l'Unité Centralisée

A réception de la Note d'honoraire signée l'Unité Centralisée passe le dossier au statut « En attente de clôture »



Une fois l'ACR transmis à la comptabilité l'Unité Centralisée fait passer le dossier au statut « Clôturé »



abbyie